

MAIRIE DE BRAINS
Loire-Atlantique

N° AGT/2023/033

ARRETE MUNICIPAL

Objet :

Place de la Mairie
Aménagement quai bus

Le Maire de la Ville de Brains,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 Novembre 1992, livre I, huitième partie : "Signalisation temporaire",

Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS, 26 rue du Général Leclerc, BP 83, 44402 Rezé cedex, (fabien.elineau@colas-co.com), l'entreprise VEOLIA EAU, 30 boulevard Jean Monnet, BP 71261, 44412 Rezé (travaux.reze@veolia.com), et ESVIA, ZA Les Savonnières, 3 rue des Chaintres, 44610 Indre (s.marcereau@esvia.fr)

Considérant que des travaux sont envisagés sur le domaine public et qu'il convient de réglementer en conséquence la circulation et ou le stationnement des véhicules,

ARRETE :

Article 1 : Objet : les dispositions du présent arrêté sont applicables pendant les travaux de Voirie - Aménagement quai bus, Place de la Mairie pendant la période du 31/03/2023 au 30/04/2023.

Article 2 : Circulation : dans la voie visée ci-dessus et durant les travaux sus-cités, la circulation des véhicules s'effectue, au droit du chantier, sur une seule file de façon alternée et réglée au moyen de feux tricolores, de panneaux ou de piquets K10.

Article 3 : Selon les besoins du chantier, la circulation sera interdite sauf riverains, services de secours, cars de transports scolaires et camions de collecte des déchets (ou point de regroupement géré par le pétitionnaire).

Article 4 : Circulation des véhicules : Un itinéraire de déviation est mis en place dans les deux sens (bidirectionnelle) :

Rue de Bel Air, Rond-Point de Bel Air, VM 64, Rond-Point De Lorie, Route des Champs, Rond-Point du Landas Sud, CR 13, Rond-Point du Moulin des Landes, VM 11, Rond-Point du Bois Joli, Rue du Bois Joli.

Article 5 : Vitesse : la vitesse est limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 6 : Stationnement : le stationnement est interdit au droit des travaux, sauf pour les véhicules de chantier.

Article 7 : Un cheminement piéton, garantissant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, devra être mis en place et maintenu en tout temps.

Article 8 : Signalisation : l'entreprise est responsable de la mise en place de la signalisation, de sa conformité aux règles prévues par le code de la route et de son maintien jusqu'à la fin des travaux. Elle devra être particulièrement vigilante en cas de vents violents potentiels ou de vandalisme et prendre toutes les mesures préalables permettant d'assurer la sécurité publique. Dans l'hypothèse où des éléments du chantier et/ou de la signalisation présenteraient un danger pour la sécurité publique, les services de la Ville ou de Nantes Métropole pourront intervenir aux frais du bénéficiaire. En matière de stationnement, la signalisation sera apposée au moins 48 heures avant le début de l'installation du chantier.

Article 9 : Sanctions : toute circulation, tout stationnement ou tout arrêt de véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté, et notamment dans l'emprise délimitée pour l'exécution d'un chantier, est verbalisable en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les services de police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 : Madame la directrice générale des services, Madame la directrice du pôle sud-ouest, Nantes Métropole, Monsieur le chef de la gendarmerie de Bouaye sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Publié à la Mairie de Brains le 14 mars 2023

Fait à Brains, le 14/03/2023
« Pour copie conforme »

Le Maire,
Laure BESLIER

The image shows the official seal of the Municipality of Brains, Loire-Atlantique, which is circular and contains a coat of arms. To the right of the seal is a large, stylized handwritten signature in blue ink.